

<https://doi.org/10.35219/sociology.2020.01>

Pr. Driss BENLARBI¹

**VERS UNE PERSPECTIVE SOCIOLOGIQUE DE L'ENGAGEMENT
ETHIQUE**

Towards a Sociological Perspective of Ethical Commitment

Abstract: It is undeniable that all societies aspire to a system of ethical values which guides human behavior, works for education, gives meaning to actions, and which recognizes in human beings the value and meaning of work and sacrifice. These values constitute the moral bond of every society, through a series of obligations, social control, regulation of individual behavior and protection from transgressions. Thus are defined the principles on the basis of which relations and norms are evaluated as well as positions and things are judged according to virtue or vice. This system of ethical values may derive from, among other things, a religious register or based on shared social norms transmitted by a given group or community. How did ethical values become an object of social studies? How do sociologists perceive ethical values? What is the sociological approach different from the religious approach? Does ethical commitment stem from the call of duty or is it only achieved through the control, authority and threat of the law? Is it possible to establish coherent ethical values adapted to the constantly evolving society?

Keywords: religion, ethical values, ethical commitment, coercion and freedom

INTRODUCTION

Incontestablement, toutes les sociétés humaines aspirent à un système de valeurs éthiques qui oriente les conduites humaines, œuvre pour l'éducation, donne du sens aux actions, et qui reconnaît à l'être humain la valeur et le sens du travail et du sacrifice. Ces valeurs sont omniprésentes au comportement humain, puisqu'elles constituent le référent moral de toutes les

¹ Professor, Moulay Ismail University of Meknes, Morocco, benlarbi.driss@gmail.com

sociétés, qu'on utilise comme des normes et des règles pour guider et réguler le comportement de ses membres, les discipliner et les protéger de toute forme de déviation. Elles définissent ipso facto les principes à partir desquels l'homme évalue ses relations et les critères par lesquels il juge les positions positives et celles négatives.

Ce système de valeurs éthiques peut découler, entre autres, d'un registre religieux ou d'appuyer sur les normes sociales partagées, que les gens ont apprivoisées et qui sont devenues pour eux des normes de conduite.

1.LA PERSPECTIVE SOCIOLOGIQUE ET SON APPROCHE DE L'ETHIQUE²

L'approche de la sociologie des phénomènes éthiques s'inscrit dans son approche de la religion d'une manière générale et de la phénoménologie éthique en particulier. Les phénomènes éthiques ne sont devenus sujet de recherche sociale, qu'après avoir rompus le lien avec la morale dans son ancienne acception et qui était lié à des interprétations normatives théologiques ou philosophiques qui visaient en général la quête des règles morales et tentaient de les établir sur la base d'un seul principe, tels que la volonté divine, la raison, l'utilité ou l'émotion, etc., et de soumettre les phénomènes religieux, y compris morales, à une méthode scientifique, descriptive et objective qui révélerait les faits et les lois qui les sous-tendent, ainsi que les relations qui les lient à d'autres phénomènes.

Malgré la divergence des points de vue des philosophes et des chercheurs sur l'origine des valeurs morales et la problématique de la relation possible entre religion et morale, la morale est considérée dans les études sociales comme un système fondamental à côté du système de croyances et des rituels qui forment ensemble la religion ; c'est ce qui a conduit le sociologue

²Nous désignons par terme morale, l'ensemble de règles de conduite d'action et des valeurs qui fonctionnent comme normes dans une société (petit Larousse, 1990 ; sens 1). Elle se rapporte ainsi à des lois, des impératifs. Au contraire de l'éthique, même qu'elle traite elle aussi de ce qu'il nous faut faire ou ne pas faire, elle n'est pas normative, elle propose une réflexion argumentée sur la morale dont elle interroge les règles et recherche à leur égard des orientations réfléchies et correctes.

français, Émile Durkheim, à définir la religion sur cette base comme étant «un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées, c'est-à-dire séparées, interdites, croyances et pratiques qui unissent en une même communauté morale, appelée Église, tous ceux qui y adhèrent.» (Durkheim, 2013, p. 65). Plus que cela, « il a comparé la religion dans les sociétés primitives comme étant une éthique inclusive de tous les détails de la vie sociale» (Al-Majidi, 2016, p. 145).

Et si Durkheim a souligné que lier la morale à la religion est une caractéristique des peuples sous-développés, puisque la quasi-totalité des devoirs et surtout les plus importants de cette éthique religieuse ne sont pas ceux qui régissent les relations entre les humains, mais sont des devoirs envers les dieux (Amzian, 2008, pp. 58-59). Puisque les sociétés - du point de vue de Durkheim - plus leur système moral et intellectuel se développe et se complexifie, plus elles ressentent le besoin de fournir une nouvelle nourriture pour leur activité accrue (Durkheim, 2015, p. 9).

Cependant, la religion dépeint l'existence divine comme le législateur du système moral pour les croyants, mais Durkheim n'a pas exclu cette sacralisation, puisque l'appel de ce dernier à séparer la morale de la religion ne signifie pas la dépouiller de son caractère sacré, mais vise plutôt à la remplacer par une autre sacralisation qui tire sa crédibilité de sa réalité sociétale. (Amzian, 2008, p. 59). Cette réalité sociale qui impose un idéal spécifique et impose un engagement à ses commandements, pour que la morale redevienne une science positiviste des habitudes morales et non une science normative du Bien selon les mots de Jean Picard et Pascal (1964, p. 196) et pour que ces habitudes deviennent légitimes de telle manière que les refuser devient une révolte sur le système moral. Et dans tout cela une exclusion de tout contenu métaphysique de la morale et sa réduction à l'aspect matériel réaliste selon la perspective positiviste qui exclut toute pensée métaphysique ou théologique dans son étude des phénomènes sociaux.

En fait, certaines études sociologiques et anthropologiques ont confirmé que certaines religions orientales anciennes, comme le bouddhisme, Janus et confucianisme, ont un fondement éthique pur qui n'incluent pas l'élément de déification et de culte, même si ces études ont extrait, en présentant la définition de la religion, l'idée du Dieu créateur infini avec lequel la perception est liée.

Le sociologue allemand Max Weber lui-même, dans sa tentative de comprendre les effets de l'éthique protestante sur le comportement économique, qui a été inclus dans "*L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*" a supposé que la quintessence de la croyance protestante, avec son comportement et son éthique pratique, était à l'origine de l'émergence du capitalisme moderne.

La sociologie a connu depuis sa création au XIXe siècle un intérêt croissant pour le phénomène de la religion et parmi ses composantes la morale, et en essayant de les aborder avec une nouvelle approche cognitive et méthodologique proche de la vie réaliste des gens, et par cela en étudiant les comportements éthiques, elle étudie les manifestations de religiosité chez les personnes et qui représentent le côté pratique des principes de la religion, de ses jugements et de ses croyances, que ce soit au niveau des sentiments ou des attitudes, ou au niveau du comportement et des relations, plus que son intérêt pour les croyances et les perceptions que la religion présente sur l'Homme, le Créateur et le Monde.

La religion et ses règles morales régissant la vie sociale ne sont pas considérées comme un exemple, en dehors de toute réalité sociale spécifique, mais plutôt comme une interaction avec les systèmes sociaux et les forces de la société qui les influencent et qui sont influencés par eux ; la religion prend alors une allure sociale et culturelle. Sur cette base, la sociologie considère que la morale idéale n'a pas d'existence réaliste et que les faits sociaux doivent donc être considérés comme expliquant les réalités religieuses et morales et non l'inverse, et donc doit s'éloigner - dans son étude de la religion et de l'éthique - des jugements standards de ce que devraient être les comportements humains. En d'autres termes, la sociologie ne se préoccupe pas de créer un exemple et de définir des buts, c'est-à-dire d'énoncer ce qui devrait être, autant qu'elle se préoccupe de montrer ce qui existe réellement.

2. LA SOCIÉTÉ COMME SOURCE DE MORALE POUR LES SOCIOLOGUES

Je n'entrerai pas dans les détails des critères préconisés par les philosophes de l'éthique sur la base desquels les lois du comportement humain sont établies, étant donné qu'il s'agit de lois morales générales fondées

sur un seul principe, non affectées par les limites du temps et de l'espace, et leur origine est une volonté supérieure, la raison, l'utilité, le plaisir, l'émotion ou le devoir..., avec laquelle s'effectue la distinction entre la vertu et le vice, le bien et le mal, etc. Cela est tributaire de la philosophie des valeurs en tant qu'étude philosophique qui traite des idéaux et des valeurs absolues, pour elles-mêmes et comme moyen d'atteindre des fins.

Même si la morale dans la religion islamique est basée sur la croyance en Dieu et en ses commandements, et non sur le caractère rationnel que Socrate et Kant lui donnent. La «lumière de la raison» est incapable de présenter une loi qui possède- en même temps - les qualités de la palpabilité, de la perfection et de l'exhaustivité. Cela signifie la nécessité de revenir à une autre autorité qui éclaire le peuple, même si elle est de nature supérieure. (Deraz, 1970, p. 50).

Contrairement aux sociologues dont la conviction méthodologique les pousse à rester neutres et dépourvus de toute valeur et de toute norme éthique dans leur étude des phénomènes sociaux, de sorte que pour eux la morale devient une vérité relative et variable, qui change selon les époques et les lieux. Ce qui est considéré comme une morale dans une certaine société peut ne pas l'être dans une autre société, et ce qui est interdit par la morale à une certaine époque peut ne pas l'être interdit à une autre époque. De ce fait, la vertu et le vice deviennent dans la tradition des sociologues synonyme du comportement identique ou non aux coutumes d'un groupe à un moment et à un endroit précis.

Pendant, le recours de certains pionniers de la sociologie à l'approche descriptive n'a pratiquement pas fait long feu, puisque leurs interprétations et leurs analyses sont demeurées liées à leurs parti-pris et à leur vision normative, dans une tentative d'exclure les idéaux moraux religieux pour les remplacer par une morale laïque, "dont la validité peut être soutenue par la science" (Amzian, 2008, p. 354). C'est l'exemple d'«Auguste Comte», dont le cadre intellectuel a trait aux fondements d'une philosophie positiviste qui s'appuie sur la pensée scientifique ou positiviste comme base pour expliquer les phénomènes sociaux, la preuve est que ceux-ci sont loin des considérations théologiques et métaphysiques, et le fait qu'ils soient relatives, dérivés du relativisme de la connaissance, n'a pas de caractère absolu comme le pense Kant, et sa tentative de remplacer les religions et croyances existantes par une

nouvelle religion qui est le positivisme, il s'est, au contraire, inspiré de la morale chrétienne et a formulé à partir d'elle sa doctrine morale qui se fonde sur le devoir de vivre pour les autres et de se sacrifier pour eux dans le cadre de "l'altérité", prenant en considération le fait de son existence innée dans l'âme. C'est dans ce sens que Comte dit : «Si vous préconisez ces émotions de l'altérité, la morale apparaît, et si vous les enlevez, la morale disparaît» (Brill, 1952, p. 308).

De même, Emile Durkheim dans son livre "*Les formes élémentaires de la vie religieuse*", a souligné la suprématie du groupe social et l'a considéré comme responsable de la formation de la religion et de la morale, et de s'en exprimer symboliquement. La société - selon Durkheim - ravive le sentiment de ce qui est divin ... c'est ce qui a donné et a répandu dans l'âme la révérence de la vénération des symboles, et donc Dieu représente inconsciemment l'image de la société, et la suprématie de Dieu - représente - inconsciemment - la suprématie de la société sur l'individu (Durkheim, 2013, p. 295).

Ainsi, « La société est à ses membres est ce qu'un Dieu est à ses fidèles » (Durkheim, 2013, p. 295). Par conséquent, la société comme note Durkheim «nous incite à être obligé à tout moment de respecter ses lois morales et intellectuelles, des lois que nous n'avons pas créées, et que nous n'avons pas désirées, et ces lois sont parfois incompatibles avec nos véritables penchants et instincts» (Durkheim, 2013, p. 295).

Cette révérence dont jouit la société est due à la fonction du sacré lui-même - selon la croyance de Durkheim - en termes de sa capacité à évoquer le respect ou la soumission, qui à son tour inclut une force contraignante au-dessus du comportement de l'individu et qui est efficace quant à renforcer les valeurs morales des membres de cette société, (Bayoumi, 1993, p. 275). Ainsi une autorité absolue et sacrée est accordée aux règles et aux valeurs établies de la communauté. Plus les croyances et les pratiques expriment la loyauté des membres de la société et s'efforcent de perpétuer celle-ci, de les unir et d'en faire une masse compacte, plus elles se reflètent dans la clarification de la suprématie morale de la société sur ses membres en générant la cohésion et l'unité sociale.

3. L'ENGAGEMENT MORAL ENTRE ABSOLUTISME ET RELATIVISME

Le fait que la morale soit tributaire de la religion, comme c'est le cas en Islam, a fait des règles morales des règles législatives soutenues par des textes de la charia (loi islamique)³ et des lois dissuasives qui garantissent leur application par les individus, hormis l'existence d'un autre type de jugements moraux qui n'est pas coercitif et qui demeure du domaine de la morale. Le vol, par exemple, reste une question de moralité publique qui trouve son appui dans l'auto-dissuasion jusqu'à ce qu'il soit soutenu par une sanction imposée par le groupe, lorsqu'il se transforme en une cause législative malgré son affiliation continue au champ moral. Quant à la spéculation pécheresse, la médisance et l'espionnage d'autrui, par exemple, ce sont des actes immoraux et doivent être évités, mais il n'y a pas de texte juridique qui punit ceux qui les commettent. (Al-Sawah, 2002, pp. 80-81).

Cependant, la question qui nous interpelle fortement dans nos sociétés islamiques est, que bien que la morale soit considérée comme partie intégrante de la religion, et plus que cela, même les actes de culte, notamment la prière et le jeûne, ont des objectifs éthiques ; (La prière est décrite dans le Saint Coran comme interdisant l'immoralité, le mal et l'oppression) ; et Bien que les règles morales soient soutenues par des règles législatives répressives, la faiblesse de l'engagement vis-à-vis de ces règles morales nous pousse à nous demander si le caractère impératif des lois est suffisant pour effectuer des changements. Autrement dit, la charia tire-t-elle sa puissance du pouvoir de coercition pour limiter les frontières et les règles qui encadrent et qui organisent l'efficacité humaine, ou de l'appel au devoir moral?

Notons que le fait que la morale soit traditionnellement liée à la législation, a fait de la morale un objet législatif soutenu par des lois qui régissent les relations entre les gens et qui maintiennent l'ordre social. Cependant, ces lois, même si une grande partie d'entre elles trouve sa

³ Selon le juriste Jean-Paul Payre¹, « Le droit musulman est un système de devoirs comprenant des obligations rituelles, morales et légales, mises sur le même plan, toutes soumises à l'autorité du même impératif religieux ». En principe, le droit musulman ne s'applique qu'aux musulmans. Sous la charia (« loi divine »), les non-musulmans sont soumis au régime juridique de la dhimma (« protection tutélaire »). voir : <https://fr.wikipedia.org>

légitimité morale dans la croyance religieuse commune, et peu importe à quel point leurs jugements se rapprochent de la perfection, elles ne remplacent pas la morale, car elles suggèrent des moyens de répression externes et qui peuvent ne pas avoir des pendants autonomes.

Ainsi, la loi ne peut être un contrôle du comportement et une force dissuasive contre tout dérapage sauf s'elle est soutenue par la morale. Il n'y a pas d'autorité suprême sur les âmes et les consciences des gens en dehors de la morale. La loi, sans morale, demeure sèche et les individus peuvent chercher à s'y conformer uniquement par coercition et non par une faveur motivée par le principe moral.

Ainsi, «la morale dans cette situation est une alternative pratique et réussie au style de la force et de la coercition dans les relations sociales, et elle en diffère en ce qu'elle renvoie à des principes de comportement convenus et acceptés par tous» (Al-Sawah, 2002, p. 72). C'est ce qui fait que la loi vient après la morale, ce qui nous amène ipso facto à parler de l'engagement moral comme fondement d'un engagement juridique.

4. L'ENGAGEMENT MORAL ENTRE COERCITION ET LIBERTE

Le débat sur l'engagement moral est devenu nécessaire avec les remous auxquels les valeurs morales sont soumises aujourd'hui. Il n'existe pas de philosophes et de sociologues qui préconisent la nonchalance de cette obligation, qui est considérée comme le garant des valeurs sociales. Chaque individu doit prendre conscience de la nécessité de faire le Bien et d'éviter de faire le Mal et d'imposer à lui-même de suivre cette voie en fournissant un effort volontaire, car l'engagement est l'axe autour duquel tourne le problème moral. La disparition de l'idée de l'engagement élimine la sagesse rationnelle et pratique que la morale cherche justement à atteindre. Si l'engagement est annihilé, la responsabilité cesse d'exister et l'espoir de mettre chaque droit à sa juste place est perdu, et alors le chaos prévaudra et l'agitation sévira (Badawi, 1967, p. 67).

Sur cette base, le système moral nous oriente et nous oblige - comme l'affirme Durkheim - à maîtriser notre soi et nous apprend à nous comporter d'une manière autre que ce que veulent nos impulsions intérieures. Ainsi celui-ci ne laisse pas notre activité couler dans son cours naturel, mais il nous

apprend à présenter le comportement avec effort. Par conséquent, toute action morale comprend la résistance à une certaine tendance – le refoulement d'un désir - et une évaluation d'une tendance particulière (Durkheim, 2015, p. 47).

Les sociologues pensent que les individus qui vivent dans une société particulière doivent refléter les principes moraux et les coutumes en vigueur dans leur société, qui guident leur comportement contre leur gré, et ils ne peuvent résister à leur influence à cause de leur caractère coercitif. Selon eux, cette restriction est ce qui constitue l'esprit collectif qui se reflète dans la conscience des individus et c'est ce que nous appelons aussi l'engagement moral, et que les sociologues rattachent au pouvoir suprême de la société qui oblige ses membres à s'y conformer même à contrecœur, et tout écart par rapport à ces règles morales peut conduire au mécontentement et à la punition de la part des membres de la communauté eux-mêmes.

Bien sûr, l'autorité de la société est forte sur ses membres, et dépasse de loin l'autorité de la loi, à tel point que certains des comportements qui semblent découler du libre arbitre sont autres que cela, puisque nous les adoptons uniquement sous la pression sociale dans le but d'éviter tout regard outrecuidant qui dégrade parfois la dignité. De même certaines coutumes qui parfois peuvent contredire la morale religieuse sont adoptées à contrecœur uniquement parce qu'elles sont acceptées au sein de la société par un commun accord et de ce fait les membres se trouvent obligés de s'y conformer.

Sur cette base, Durkheim considère que les valeurs morales sont des phénomènes sociaux créés par la société, et leur caractère obligatoire découle de l'autorité de la société qui impose à ses membres de se conformer à ses lois. C'est ce qui constitue la conscience sociale des individus et par laquelle se reflète le sens - selon Durkheim, reflète l'environnement du groupe où converge ses préceptes. N'oublions pas que l'humain est le fruit de son époque et de son environnement (Al-Tawil, 1960, p. 270).

Cependant, l'impératif juridique ou l'impératif social, même s'il concerne les valeurs morales et leurs idéaux, est différent de l'impératif morale, qui découle du sujet humain de son plein gré. Il n'y a donc pas de morale sous le pouvoir de la contrainte, aussi élevée soit-elle. La soumission à la loi morale, même si elle résulte selon Emmanuel Kant de la volonté rationnelle, implique l'existence d'une condition *sine qua non* et signifie la liberté interne qui a inspiré ce comportement, ou d'où il émane.

L'homme, dans ce sens, est un être moral, qui fait la distinction entre le Bien et le Mal à partir de sa volonté vertueuse, et donc capable de se conformer à la loi morale basée sur la raison avec son libre arbitre et dénuée de tout but subjectif et de toute recherche de plaisir ou de jouissance directe. C'est ce qui le fait se conformer à l'impératif moral. C'est ce que Kant a présenté dans sa « *Critique de la raison pure* » comme un appel qui nous exhorte à considérer certaines actions comme des enseignements sacrés parce que nous sentons leur caractère obligatoire intrinsèque et non comme des actions contraignantes parce que nous les considérons comme des enseignements sacrés. Le devoir exige également que d'en haut que l'individu se défasse de tout but subjectif et de toute recherche de plaisir ou de jouissance directe et se perçoive comme responsable de ses actes et de ses actions sans coercition, c'est-à-dire la nécessité d'accomplir une action par respect pour la loi morale (Kant, 2002, p. 33).

Cet engagement moral est ce qu'Alexis Carrel entendait en affirmant : « Une personne doit s'imposer une règle interne pour pouvoir maintenir son équilibre mental et organique. Tout État est certes capable d'imposer à son peuple la loi par la force, mais il ne peut pas lui imposer la morale » (Carrel, 2012, pp. 152-153).

Cependant, l'engagement moral diffère de l'engagement en droit positif. Cet engagement implique notre responsabilité morale parce que les actions proviennent de nous en tant qu'êtres moraux ayant le libre arbitre et sont étroitement liés à la morale (Badawi, 1967, p. 67).

Et si Kant reconnaît à l'esprit humain la capacité de formuler sa propre loi morale générale et qui constitue la motivation fondamentale de l'engagement moral sans une autre autorité, qu'il s'agisse d'un plaisir lié aux sentiments et aux désirs individuels changeants ou de conceptions théologiques fondées sur la religion ou l'autorité de la société, le philosophe spirituel français "Bergson", en revanche, invoque la règle de la volonté divine absolue dans l'établissement de la morale, de telle sorte que l'engagement moral n'émane pas d'une source unique, mais de deux sources, dont l'une est l'autorité de la société telle qu'elle est vue par les sociologues et l'autre est le pouvoir de l'inspiration qui pousse certaines âmes à élever les valeurs humaines et à essayer de se communier avec la force créatrice supérieure, source de tout Bien.

C'est ce que Durkheim défend implicitement même s'il a attribué l'engagement d'une manière générale à l'autorité de la société, qui est responsable de la formation des coutumes, de la religion et de la morale, et qui répand dans l'âme de ses membres sa révérence et sa sacralisation, cela ne l'empêche pas de reconnaître que cette sacralisation confère une autorité absolue et sacrée aux règles et valeurs constantes du groupe. Elle constitue une force contraignante au-dessus du comportement de l'individu et a une efficacité quant à soutenir les valeurs morales des membres de cette société et quant à contribuer à la création d'une société d'un certain niveau moral.

Bien que l'engagement moral soit conditionnel à la volonté libre et consciente, le fondement de la moralité elle-même sur l'esprit humain seul ou la conscience humaine seule peut faire des lois morales, c'est-à-dire, le fait de juger de leur caractère vertueux ou de leur caractère vicieux, sont requises par la nature des choses elles-mêmes, c'est-à-dire à partir de leur utilité, ou constante de manière absolue soutenue dans ce cas par l'intuition et la preuve. Et dans les deux perspectives, il y a exclusion de la relation structurelle entre la morale et le sacré, et en cela l'absence de la foi de l'engagement.

A l'encontre de la religion, qui considère l'identité d'une personne comme une identité religieuse et morale et de là l'impossibilité de fonder la moralité sur la raison, «parce que dans cela il y a fondement de ce qui est manquant et il est clair qu'il n'y a pas de fondement pour quelque chose sur ce qui lui manque» (Taha, 2000, p. 158).

De plus, l'esprit est en perpétuelle fluctuation et par conséquent, l'alliance morale «ne peut être qu'avec une stabilité permanente, et c'est exactement cette stabilité qui caractérise l'alliance dans laquelle la loi divine est une partie prépondérante, puisque tant qu'une personne respecte son accord tacite avec elle, elle n'a nullement peur que le changement de sa raison lui nuise, car ce législateur garantit le bénéfice de la perpétuelle fluctuation (Taha, 2000, p. 158).

De plus, la morale dans la religion, en plus de son fondement divin, qui la rend plus crédible que les autres morales positivistes, et grâce à sa transgression de certains de ses membres au reste, elle rend identiques leurs droits et devoirs, et grâce à son inclusion de toutes les actions, elle les protège de leur propre injustice ou de l'injustice de certains d'entre eux vis-à-vis des

autres. La morale de l'alliance est de ce fait une morale vraiment universelle et rien d'autre (Taha, 2000, p. 159).

Par conséquent, l'impératif moral de la religion est la croyance en le fondement divin de la moralité, qui constitue la base principale de l'engagement entre l'homme et son Créateur.

Et pour que l'engagement émane de la personne par son propre arbitre, sans contrainte, «il va de soi aussi que l'engagement par la raison dans l'environnement moral devienne le pilier et même la première des voies de l'obligation» (Al-Isfahani, 1980, p. 66). C'est pour cela que "la conviction rationnelle de la fiabilité des causes issues de la raison, des principes et des préceptes est la première forme de l'obligation" (Al-Jisr, 1966, p. 104).

De ce fait, la conscience du croyant se trouve intimement liée à un contrôle supérieur qui l'évoque par le cœur et la valide par la raison, ce qui le met à l'abri de toute ruse de la loi, ou de son exploitation à son profit ou de le détourner.

Ainsi, nous nous trouvons face à des relations claires et précises qui traitent des principes moraux dans leur absolu, dans leur stabilité et dans leur généralité comme objectif suprême que l'homme cherche à atteindre. Et les piliers de l'obligation qui constituent l'élément de nécessité du faire moral et qui ne peuvent être obtenus que par le biais de l'engagement religieux d'une part, et par la mise en œuvre de la pensée et de la contemplation en matière morale pour convaincre avec l'existence du libre arbitre pour affirmer la responsabilité pour que la récompense et la sanction aient un sens (Aweidah, 1993, p. 111).

5. VERS DES VALEURS ETHIQUES EN CONCORDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ EN TRANSFORMATION

Les jeunes dans la société contemporaine sont de plus en plus tributaires, dans leur éducation et leur socialisation, à des institutions sociales multiples et variées orientées par des principes, des valeurs, des méthodes, des buts et des objectifs différents et parfois contradictoires. C'est surtout le cas des jeunes des sociétés du tiers monde, dont la société marocaine et les sociétés arabes en général représentent certains de leurs modèles. C'est ce qui fait que cette couche sociale soit soumise à une acculturation profonde, surtout dans le

domaine des valeurs, "en l'absence d'une politique de jeunesse qui assurerait une polarisation positive des jeunes, qui comprendrait leurs conditions et leurs crises et qui faciliterait ainsi leur intégration dans la vie sociale générale" (Mohsen, 1995, p. 30).

La formation d'une opposition culturelle et morale positive chez les jeunes, leur permettant de recevoir les éléments de la modernisation tout en préservant son authenticité, est le garant de la spécification de la modernité qui la distinguerait dans son essence et dans son apparence des autres modernités. Bien entendu, cette opposition n'aura lieu qu'à travers un projet communautaire qui abolirait les frontières dans nos programmes éducatifs entre les plans éducatifs, les plans médiatiques et culturels. Un tel projet sera basé sur la relance de la compréhension correcte de la religion dans ses préceptes et dans ses dispositions et de la morale dans ses lois et dans ses idéaux de telle manière que les jeunes soient préservés de toute forme du radicalisme qui lui sont désormais accolé et qui ne serait pas tributaire de leurs caprices instinctifs.

Les jeunes d'aujourd'hui se trouvent déconcertés, dont l'intérêt est partagé entre suivre les changements qui se produisent à notre époque et qui approfondissent leur volonté de s'ouvrir pour atteindre un monde meilleur et leur attachement à une société encore sous le joug d'un ensemble de normes, de traditions et de valeurs qui limitent leur tendance à se représenter les valeurs de la modernité, du développement et de la créativité, ou à se tourner vers une sorte de migration du système culturel dans sa totalité et de se jeter dans les bras d'autres systèmes pour contenir sa crise identitaire et sa crise d'appartenance.

L'aliénation culturelle augmente dans les sociétés qui connaissent une période de transition comme la société marocaine, puisque les jeunes sont confrontés à des valeurs conflictuelles et contradictoires, ce qui provoque le déracinement, la dispersion et un manque de lucidité quant au modèle à quérir dans un monde turbulent, changeant et plein de conflits et de contradictions. C'est ce qui provoque chez les jeunes un état de doute, d'hésitation, de confusion et d'instabilité sur le plan du comportement.

C'est ce qui nous amène vers une reconsidération de nos valeurs morales, que ce soit au niveau de la suppression des erreurs qui sont attribuées à la religion elle-même, et dont la religion en est exempte, ou au niveau de la

législation des lois morales qui affectent une grande partie de notre vie et qui ne sont que le fruit de l'effort intellectuel humain pour activer des dispositions morales découlant de la religion et qui ne sont plus au diapason des transformations sociales.

Nous avons déjà mis l'accent mis sur la base divine de la morale et de ses règles appliquées, qui sont capables de s'accommoder avec tous les faits nouveaux qui sont diversifiés et infinis. Il faudrait ajouter que la plupart des textes de la législation islamique, par exemple, sont d'ordre général et concernent «des principes généraux, des règles de base et des principes globaux d'une nature fixe et invariable, mais laisse un large champ à différentes formes d'application qui se rapportent aux détails d'une époque à l'autre, et d'un environnement à l'autre, de sorte que tout cela reste dans le cadre de la charia (lois islamiques) et dans le cadre de ses règles et de ses principes » (Al-Azizi *et al.*, 1989/1990, p. 282). Sur cette base, les textes sont limités, tandis que les faits sont variables et infinis.

Il demeure que la mise en application de ces textes dans la réalité, la prise en considération des changements et le respect des exigences de l'époque sont l'apanage de l'effort de l'esprit humain qui est apte à comprendre, à interpréter sur la base de critères religieux, rationnels et pragmatiques qui le protégeraient de la confusion et de l'improvisation.

L'évolution rapide de divers aspects de la vie, la divergence des besoins des gens, de leurs intérêts, de leurs conditions et de leurs problèmes, ainsi que l'expansion et la complexité de leurs relations, leur impose d'être au diapason de ce qui advient à la société comme changements culturels, économiques et sociaux. De ce fait, les lois se renouvèlent et sont souvent issues des changements et leurs conséquences, et n'en sont pas la cause, sauf dans de rares cas. De telle sorte que les transformations et les nouveaux développements de la société nécessitent des amendements des lois ou leur changement par d'autres afin de les adapter aux nouveaux changements.

Le renouvellement des significations de l'éthique en interaction avec l'époque, avec ses besoins et avec ses aspirations modernes et son transfert du niveau de la représentation épistémologique à la représentation comportementale, c'est-à-dire du système de cognitif au système culturel et comportemental, peut aspirer à un changement conscient dénué de toute identité culturelle conciliante qui cherche des solutions immédiates sans se

préoccuper du changement social espéré. Cependant, tout cela reste tributaire d'un mouvement éducatif et culturel qui soutient le changement et la réforme escomptés et dans lequel s'impliquent tous les acteurs politiques, associatifs, éducatifs et culturels.

Sur cette base, et avant tout, nous avons besoin aujourd'hui plus que jamais d'un système moral qui tiendrait compte des sphères multiples et renouvelées de la vie et qui protégerait les membres de la société de toute errance morale. Toutes les études qui sont jusqu'à présent liées à la leçon morale contemporaine en Islam en général, ou à l'histoire de la pensée morale arabe font état de la prééminence du modèle européen d'une part et de l'insuffisance catastrophique de notre connaissance à propos des données de notre patrimoine dans ce domaine d'autre part (Al-Jabri, 2001, p. 11).

La vision morale incluse dans notre héritage ou jurisprudentiel exprime l'esprit des doctrines auxquelles les propriétaires se sont affiliés plus qu'elle ne provient d'une compréhension ou d'une argumentation directe par les textes du Coran ou de la Sunna (Deraz, 1973, p. 5).

En dépit de la diversité des interprétations du Saint Coran, chacune d'entre elles est entachée par la connaissance dans laquelle le commentateur excellait. La plupart de ce qui a été écrit sur la morale et les règles morales est soit limité à ce qui est religieux et dévotionnel, soit est un rappel des versets coraniques qui exhortent à la morale ou une taxinomie de celle-ci, de sorte que les sciences déduites du Coran, le terme «science» pour la morale n'apparaît pas dans la plupart des taxinomies des chercheurs, sauf incluse dans d'autres concepts.

Finalement, nous affirmons que la morale sera toujours utile, que ses préceptes prennent la forme de lois positivistes ou de loi divine, ou qu'ils prennent toute autre forme. Que nous considérions les règles morales comme émanant de Dieu en tant que juge, ou que nous les considérions en fonction de la nécessité de la nature. Elle demeurera toujours et dans tous les cas bénéfiques pour nous. De même, les maux résultant des interactions et des actions perverses ne sont pas moins nocifs si nous les interprétons comme résultant nécessairement de ces interactions et de ces actions (Spinoza, 1964, p. 339).

BIBLIOGRAPHIE

- Abed Al-Jabri, M., (2001) *L'esprit moral arabe*. Centre d'études sur l'unité arabe, Beyrouth. (en arabe)
- Al-Azizi, I. et autres, (1989/1990), *Culture islamique*, Ministère de l'éducation et de la jeunesse, Sultanat d'Oman, deuxième édition. (en arabe)
- Al-Bahi, M., (1970), *La pensée islamique moderne et sa relation avec le colonialisme occidental*, Dar Al-Fikr, Beyrouth - Cinquième édition. (en arabe)
- Al-Isfahani, A., (1966), *L'argument en faveur de Makarem Al-Sharia*, vérification d'Abu Al-Yazid Al-Ajami, Dar Al-Kutub Al-Ilmiyya, Beyrouth, Première édition (1980). (en arabe)
- Al-Jisr, C.N., (1966), *Le Coran dans l'éducation islamique*, l'Académie de recherche islamique, Le Caire, (troisième conférence). (en arabe)
- Al-Majidi, K., (2016), *Science de la religion, son histoire, ses composantes, ses méthodes, ses drapeaux, son présent, son avenir*, croyants sans frontières pour la distribution et l'édition, Rabat, Première édition. (en arabe)
- Al-Sawah, F., (2002), *La religion de l'homme: une étude de l'essence de la religion et de l'origine de la motivation religieuse*, Publications de la Maison Aladdin pour l'édition, la distribution et la traduction, Damas, Quatrième édition. (en arabe)
- Al-Tawil, T., (1960), *Philosophie morale : son origine et son développement*, Institut du savoir, Alexandrie, première édition. (en arabe)
- Amzian, A., (2008), *Méthodologie de la recherche sociale entre positivisme et normalité*, Institut supérieur de la pensée islamique, Hernand-Virginie-États-Unis, quatrième édition. (en arabe)
- Aweidah, M.K., (1993), *Ibn Miskawayh: doctrines éthiques*, Dar Al-Kutub Al-Ilmiyya, Beyrouth, première édition. (en arabe)
- Badawi, M., (1967), *Ethique entre philosophie et sociologie*, Dar Al Ma'arif, Alexandrie. (en arabe)
- Bayoumi, M.A., (1993), *Sociologie religieuse*, Dae Elmaarifa Jamiaya, Alexandrie, deuxième édition. (en arabe)
- Boudon, R., Bourricaud, F., (1986), *Le dictionnaire critique de sociologie*, traduit par Salim Haddad, Presses universitaires, Algérie, première édition.

- Brill, L., (1952), *La philosophie d'Auguste Comte*, transcrit en arabe et présenté par Mahmoud Qasim, M. Muhammad Badawi, La librairie anglo-égyptienne, Le Caire, première édition.
- Carrell, A., (2003), *L'homme, cet inconnu*, traduit par Assaad Shafiq, Librairie Maarif, Beyrouth, Première édition. (en arabe)
- Deraz, M.A., (1970), *Religion: recherche de l'Institut pour l'étude de l'histoire des religions*, Dar Al-Alam, Beyrouth. (en arabe)
- Deraz, M.A., (1973), *La Constitution de l'éthique dans le Coran: Une étude du système d'éthique théorique et pratique dans le Noble Coran en comparaison avec les théories anciennes et modernes, l'arabisation, l'enquête et les commentaires d'Abd al-Sabur Shaheen*, revue par M. Muhammad Badawi, Fondation Ressala, Beyrouth. (en arabe)
- Durkheim, E., (2013) *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, « Quadrige » PUF , 7^e édition.
- Durkheim, E., (2015), *L'éducation morale*, traduit par M. Mohamed Badawi, révisé par Ali Abdel Wahid Wafi, Egypt Library.
- Kant, A., (2002), *Fonder une métaphysique de l'éthique*, traduit en arabe et présenté par Abd al-Ghaffar Mekkawi, Al-Jamal Publications, révisé par Abd al-Rahman Badawi, 1ere Edition, Cologne, Germany.
- Mohsen, M., (1995), « *Les jeunes et le problème de l'inclusion sociale, une comparaison sociologique* », Publications de la Faculté des lettres et des sciences humaines, Rabat, Série Séminaires et débats n°49, An-Najah New Press, Casablanca, Première édition.
- Picard, P., Pascal, G., (1964), *Cours de philosophie : la logique et la morale*, Editions Bordas, Tome II.
- Shaheen, M., (1991), *Sociologie religieuse*, librairie aihyae ettourat, Le Caire, Première édition. (en arabe)
- Taha, A.,(2000), *La question de l'éthique : une contribution à la critique morale de la modernité occidentale*, Le Centre culturel arabe, Casablanca, première édition. (en arabe)
- Zakaria, F., *Spinoza* (1981), Série de la pensée contemporaine, Maison Tanweer pour l'impression et l'édition, deuxième édition, Beyrouth. (en arabe)